

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 29 juin 2023

Le **jeudi 29 juin 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER** 1er vice-président et de M. **Christophe PILCH**, 2^{ème} vice-président.

Régulièrement convoqué

le :
23 juin 2023Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ;
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : /
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL.

Objet :
Attribution du marché
22SM09 : « Maitrise
d'œuvre de conception,
de planification et
réalisation de travaux
de réparation des
bordures de GLO ». (Point 8)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. David THELLIER ;
CAHC : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ;
Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Christophe PILCH ;
CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : M. Gaëtan VERDOUCQ ; Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : M. Bernard DELIERS ;
CALL : /

RÉSULTAT DU VOTE :Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ;
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Marcello DELLA FRANCA M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
8Nombre de suppléants
présents :
4Nombre de suppléants
votants :
4Pouvoir(s) :
1Nombre total de
votants :
13Pouvoirs : M. Daniel KRUSZKA a donné pouvoir à M. Dominique REALSuppléances : Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Maurice LECOMTE ; M. David THELLIER a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI ; M. Bruno CHRETIEN a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ;Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINETAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le :

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Publication
Le :Certifié exécutoire
Le :

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Attribution du marché 22SM09 : « Maitrise d'œuvre de conception, de planification et réalisation de travaux de réparation des bordures de GLO ».

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2022/53/CS validant le programme de l'opération ;

Vu le marché 22SM09 : « Maitrise d'œuvre de conception, de planification et réalisation de de travaux de réparation des bordures de GLO » ;

Considérant que de nombreuses bordures GLO sont endommagées sur plusieurs secteurs du ressort territorial d'Artois Mobilités et qu'il est nécessaire de procéder aux réparations de ces bordures en trouvant une technique de réparation applicable à l'ensemble de celles-ci ;

Considérant qu'un maître d'œuvre sera utile afin de trouver la technique de réparation adéquate et surtout de planifier les travaux de réparation ;

Considérant que la consultation a été passée selon la procédure de marché avec négociation conformément à l'article R2124-4 du code de la commande publique ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à tranches (une tranche ferme et une tranche optionnelle), et dont l'exécution financière sera en partie forfaitaire et en partie unitaire ;

Considérant que la partie unitaire sera exécuté au moyen de bon de commande dont le montant maximum est de 1 000 000 € HT ;

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie en date du 21 juin 2023 a décidé de retenir, en tant qu'attributaire du marché le groupement composé de la société Ingérop sise 6 rue des Peupliers – CS50410 - 59814 Lesquin, et de la société Hexa Ingénierie sise 670 Rue Jean Perrin – ZI Doriginies - 59502 Douai ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **Attribue** le marché n°22SM09: « Maitrise d'œuvre de conception, de planification et réalisation de de travaux de réparation des bordures de GLO » au groupement composé de la société Ingérop sise 6 rue des Peupliers – CS50410 - 59814 Lesquin, et de la société Hexa Ingénierie sise 670 Rue Jean Perrin – ZI Doriginies - 59502 Douai pour un montant forfaitaire de la tranche ferme 1 940 760 € HT et d'un montant maximum pour la tranche optionnelle de 1 000 000 € HT.

Article 2 : **Autorise** le président d'Artois Mobilités ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché.

Article 3 : Dit que les dépenses sont ou seront inscrites au budget du ou des exercice(s) considéré(s) (2031).

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 43

Contre : 0

Fait et délibéré le 29 juin 2023
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

